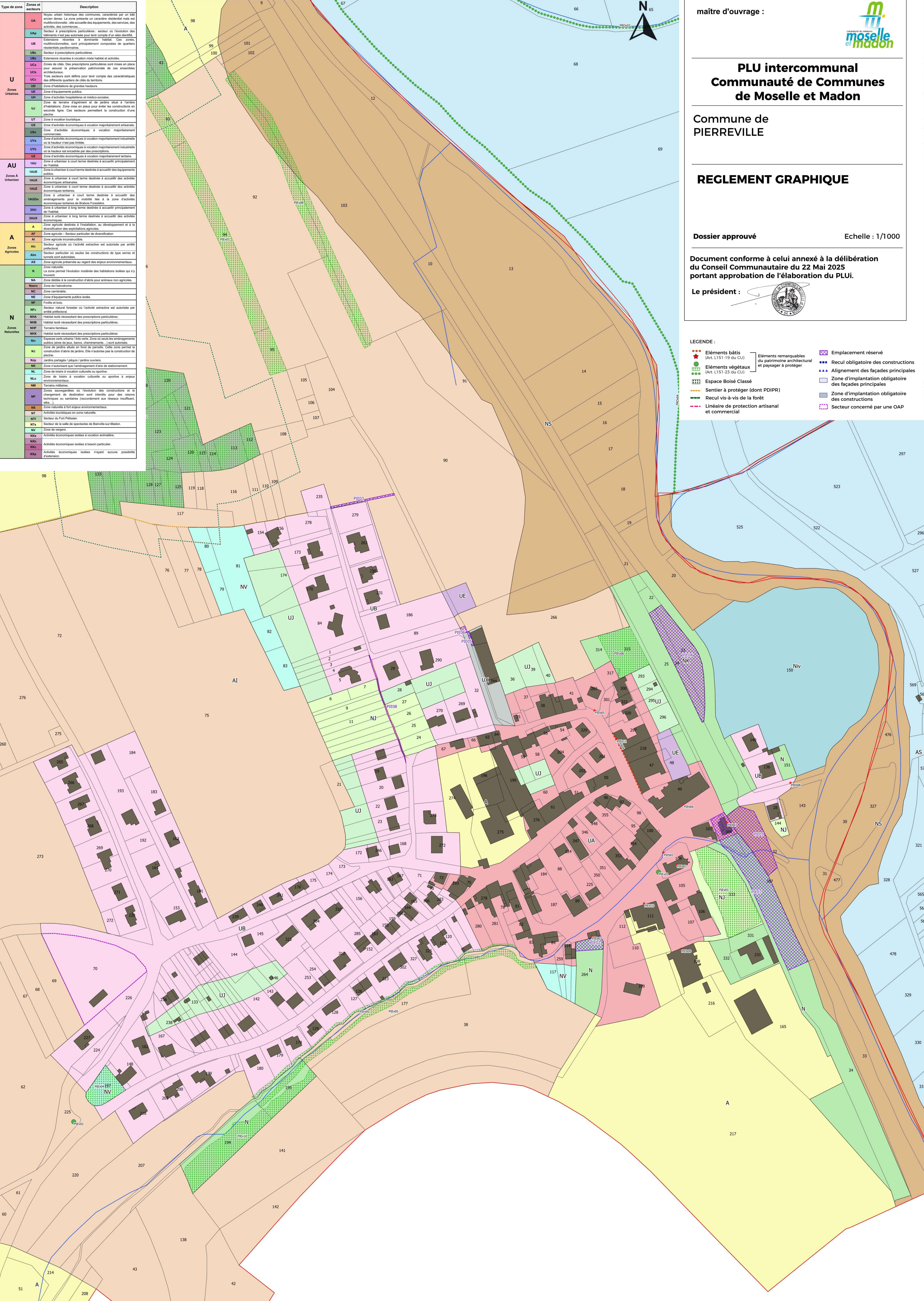


Type de zone	Zones et secteurs	Description
U Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces...
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un site identifié.
	UB	Extensions résidentielles à dominante habitat. Ces zones multifonctionnelles sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions résidentielles à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cœurs. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCB	Extensions résidentielles à dominante habitat. Ces zones multifonctionnelles sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UCc	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cœurs de territoire.
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UJ	Zone de services d'appoint et de jardins situés à l'intérieur d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une pièce.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UXc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UTa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur n'est pas limitée.
	UTb	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur est soumise par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
AU Zones A Urbaniser	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Brabois Forain.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
A Zones Agricoles	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AP	Zone agricole – Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole inconstructible.
	Aic	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Aim	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle. La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Nsno	Zone de l'industrialisme.
N Zones Naturelles	NC	Zone camériste.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêts et bois.
	NFc	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / îlots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminement...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de pièces.
	Njp	Jardins partagés / piquets / jardins ouverts.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLa	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	Np	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (inconformité aux réseaux insuffisants, etc.).
	Ns	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pélissier.
	NTs	Secteur de la salle de spectacles de Bainville-aux-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NKa	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NKb	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NKc	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NKd	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.



maître d'ouvrage :



PLU intercommunal Communauté de Communes de Moselle et Madon

Commune de
PIERREVILLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/1000

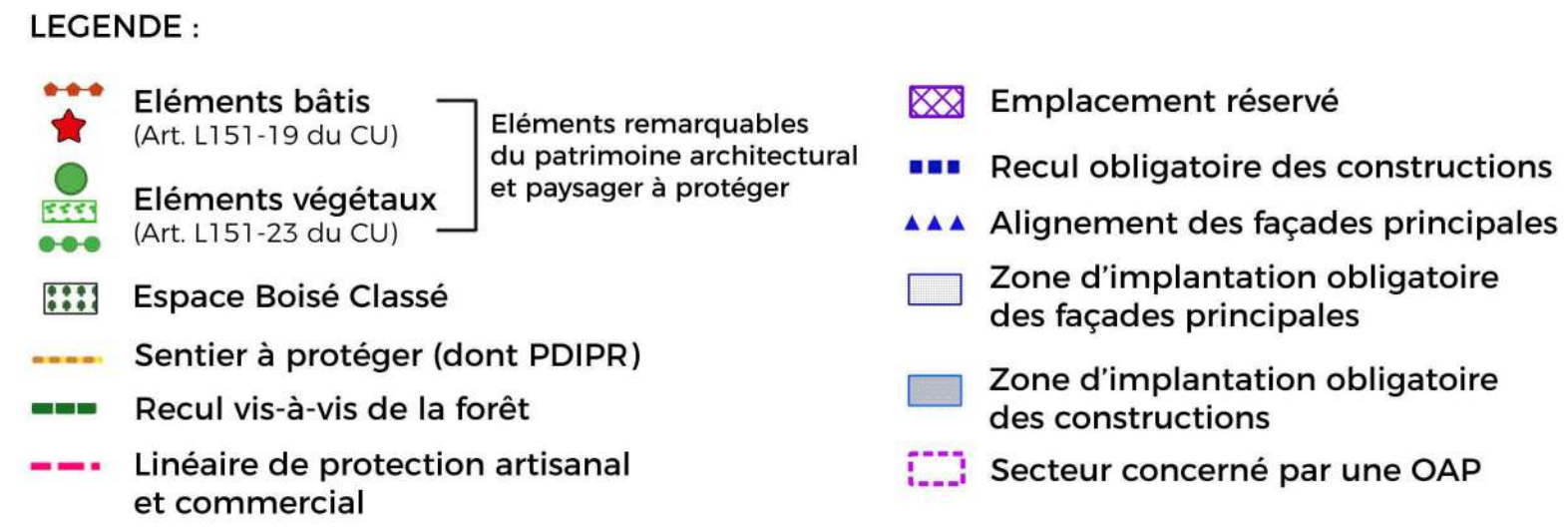
Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



LEGENDE :

- Eléments bâtis (Art. L151-19 du CU)
- Eléments végétaux (Art. L151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé
- Sentier à protéger (dont PDIPR)
- Recul vis-à-vis de la forêt
- Linéaire de protection artisanal et commercial
- Eléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger
- Emplacement réservé
- Recul obligatoire des constructions
- Alignement des façades principales
- Zone d'implantation obligatoire des façades principales
- Zone d'implantation obligatoire des constructions
- Secteur concerné par une OAP

Commune de
PIERREVILLE

Echelle : 1/3000

Le président :



LEGENDE :

-  **Éléments bâtis**
(Art. L151-19 du CU)
 -  **Éléments végétaux**
(Art. L151-23 du CU)
 -  **Espace Boisé Classé**
 -  **Sentier à protéger (dont PDIPR)**
 -  **Recul vis-à-vis de la forêt**
 -  **Linéaire de protection artisanal et commercial**

Éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger

 -  **Emplacement réservé**
 -  **Recul obligatoire des constructions**
 -  **Alignement des façades principales**
 -  **Zone d'implantation obligatoire des façades principales**
 -  **Zone d'implantation obligatoire des constructions**
 -  **Secteur concerné par une OAP**